

disposition de Monsieur le Directeur de l'Artillerie de cette place afin de transporter à Pampelune les effets d'artillerie. "

Quel était le mode de désignation des bouviers? Ceux-ci étaient convoqués par le maire à jour et heure dite; on procédait alors à un tirage au sort afin de connaître les noms des partants.

Ainsi un rôle du 11 novembre 1813 fait état de huit bouviers Mounicot, Lacomme, Sanchou, Lalanne, Malaganne, Buro, et Manaoutou, qui doivent se rendre au magasin de Nay.

Partir avec un char et une ou deux paires de boeufs représentait des frais, quelque soit la destination du charroi. Il fallait prévoir du fourrage pour les animaux et de la nourriture pour le bouvier. Celui-ci n'avait par toujours les moyens de faire face à cette dépense.

La collectivité, c'est à dire la commune, y pourvoyait à sa place en mettant en recouvrement un rôle auprès des contribuables, en général les plus aisés, les sommes ainsi récoltées permettaient le versement d'indemnités aux bouviers ou à leur famille. Nous avons retrouvé une liste de contribuables qui devaient réunir dans ces conditions la somme de 320 francs répartis sur 12 habitants : Bidau, Matardonne, Pasquine, Cazalla, Blanche, Sauque, Arramonde, Prim, Labié, Laguerre, Esquerre, Aris-Pascau.

Les tribulations de trois bouviers

Ces charrois lents et pénibles n'étaient pas exempts d'aventures comme en témoignent les tribulations de trois bouviers (Hurou, Laguerre et Arramonde) partis de Montaut pour livrer du fourrage au magasin de Pau et qui sont emmenés, semble-t-il contre leur gré, une fois livraison faite, par des soldats du 15ème régiment de Chasseurs, afin de transporter leurs effets vers Saint Palais.

Pressés d'arriver au terme de leur voyage, les Chasseurs ne s'inquiètent guère du ravitaillement des boeufs et ceux-ci, faute de nourriture, ne peuvent dépasser Araujuzon. Le procès-verbal de l'incident précise *qu'à cause de la faiblesse des dits boeufs, ne pouvant plus bouger par suite de la fatigue de la longue route qu'ils avaient déjà faite "*. Le Colonel du régiment n'entend nullement faire halte dans ce village pour permettre à ces pauvres bêtes de reprendre des forces. Il exige du maire la désignation de trois autres bouviers *"pour relever les défaillants et pour partir avec leurs chars (bien entendu chargés des effets des militaires).*

Dans cette difficile situation nos trois bouviers campent sur place et font informer leur maire de l'infortune qui est la leur. Prenant fait et cause pour eux, le maire, Aris, écrit au Préfet le 17 novembre 1813 pour l'informer des faits.

N'accordant qu'une confiance limitée aux bouviers d'Araujuzon, il les accuse *"d'avoir feint de laisser les chars en route "* (peut-être pour se les approprier?) et met l'accent sur l'urgente nécessité pour nos trois montaltois de les récupérer.

En conclusion il demande au Préfet de donner des ordres afin de faire opérer leur restitution. Ce dernier renvoie le maire de Montaut au sous préfet d'Orthez.

Reprenant sa plume, notre premier magistrat dépeint la dramatique situation de nos bouviers en panne dans son arrondissement : nos

malheureux sont partis d'ici à l'improviste sans être munis de fourrage pour leurs bestiaux, ni de vivres pour eux-mêmes, ni d'argent pour s'en procurer, ni pour séjourner plus longtemps sur place. " Il n'hésite pas à accuser les bouviers du lieu de vol et espère que justice sera rendue. Les semaines passent..on peut supposer que las de leur état, les montaltois rentrent chez eux...hélas sans chars!"

Le 14 janvier 1814, alerté par le sous-préfet d'Orthez, le maire d'Araujuzon écrit à son collègue de Montaut : "*Je vois que ces malheureux bouviers de votre commune ont eu la disgrâce de s'en retourner chez eux sans avoir leurs chars, cependant je ferai tous les efforts possibles pour faire parvenir les dits chars dans votre commune par ces messieurs qui ont eu la lâcheté de les abandonner dans la route.* " Il ajoute que s'il n'arrive pas à obtenir satisfaction.il faudra avoir recours "*aux autorités supérieures*".

Les chars revinrent-ils à Montaut? On peut l'espérer pour leurs propriétaires...mais nous n'en avons pas la certitude.

En narrant cette anecdote nous avons voulu mettre l'accent sur les "*aventures de route* "complément négatif des réquisitions et qui représentaient souvent un coût prohibitif.

Il arrivait aussi que les bouviers, requis à grands frais, et tirés au sort partent de Montaut avec un char (vide) et* deux paires de boeufs et, arrivés à destination, soient refoulés car l'attelage ou la voiture ne convenaient pas.

Ainsi Pierre Manuel, domicilié à Montaut, part pour Bayonne se mettre à la disposition du Directeur de l'artillerie afin de transporter des caissons à Pampelune. On imagine l'importance du voyage.au pas des boeufs!

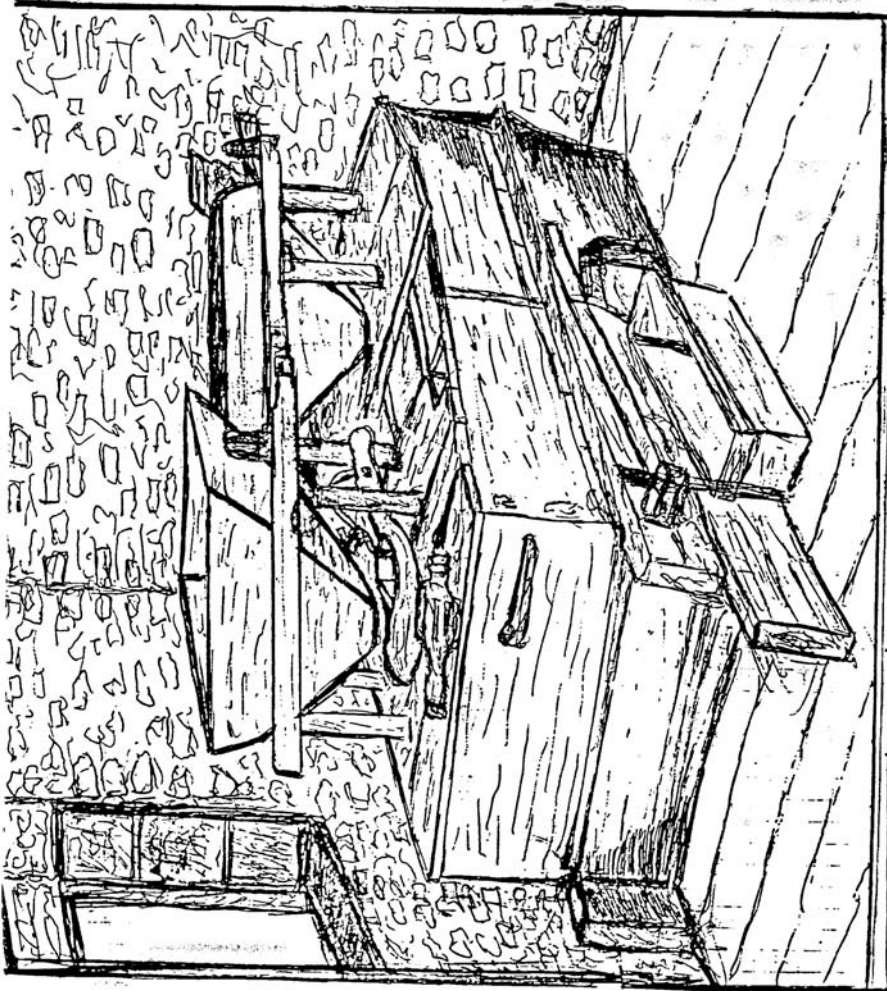
Mais, arrivé à l'arsenal on considère sa voiture comme "*inutile*" et on la renvoie d'où elle vient! Plus de deux cent kilomètres aller et retour pour rien!

Contributions en nature ou en espèces

Les contributions en argent venaient s'ajouter aux autres: ainsi 90 francs en décembre 1813 pour servir au paiement des travaux effectués pour rétablissement et de service du magasin de fourrages de Nay; ainsi 1.403 francs pour frais de versement à Bayonne de 20 quintaux métriques de foin, 30 quintaux de paille, 2 quintaux de viande sur pied pour Oloron et le prix du salé envoyé à Saint Jean Pied de Port, 547 francs pour trois chevaux; 550 pour la part de contribution concernant trois cavaliers etc...

L'importance relative de ces contributions en nature ou en espèces ne semble pas avoir ému outre mesure les élus de notre commune. Les différents comptes rendus des séances du conseil municipal ne font pas allusion à ces "*ponctions*" plus ou moins importantes auxquelles étaient soumis les habitants.

Tous les documents officiels consultés reflètent seulement la constante préoccupation du maire de l'époque de répondre favorablement aux demandes dans les délais les plus brefs allant jusqu'à menacer de sanction les récalcitrants ou ceux qui fourniraient des produits de mauvaise qualité.



This drawing illustrates the construction of a wooden structure, showing the internal framework and the placement of various components. The drawing is a technical sketch, providing a clear view of the structure's design and construction details.

Technical drawing of a wooden structure.

Il ne semble pas que les "*requis*" aient fait preuve de difficultés pour faire face aux demandes, livrant avec ponctualité les marchandises ou fourrages demandés.

Ils considéraient sans doute cette contribution comme une obligation morale, certains qu'ils étaient en agissant ainsi, d'apporter leur pierre à l'édifice de la victoire des armées de leur pays.

L'avis du brigadier de gendarmerie royale

Le 29 janvier 1819, il écrit(11) notre maire la lettre dont voici le texte:

En vertu des ordres de mes chefs supérieurs je vous invite ainsi que Monsieur l'adjoint de me rendre compte de tous les événements extraordinaires qui arriveront dans votre commune, dans les vingt quatre heures au plus tard, d'après le délit commis afin que je me rende sur les lieux pour y constater qui sont scavoir: des cadavres trouvés sur les chemins dans les campagnes retirées des lieux, des incendies, effractions, assassinats, vols et de tous les crimes qui laissent des traces après eux et de tous les officiers, sous-officiers et soldats en congé de semestre ou permission et de ceux rentrés avec congé absolu dans leurs foyers.

Combien de moulins à Montaut?

Au cours de la nuit du 4 août 1789, dans un grand élan de générosité et de fraternité, l'Assemblée vota l'abolition des privilèges. Parmi ceux-ci, le droit de construire et d'exploiter des moulins, ainsi que le droit de banalité(12) La libéralisation de cette contrainte va amener, dans les dizaines d'années à venir une véritable explosion de demandes d'autorisations de bâtir des moulins à l'autorité préfectorale. Notre commune n'a pas été épargnée puisque leur nombre a triplé(13).

Devant cette augmentation et leur construction désordonnée, l'Empire décide de réaliser un inventaire.

C'est ainsi que le général de Castellane, Préfet du département adresse aux maires un modèle de tableau à remplir, comportant plusieurs colonnes sur les quelles, écrit-il // *ne me paraît pas inutile de donner des explications.*

Les roues perpendiculaires sont celles qui tournent sur un axe ou essieu horizontal.

Les roues horizontales sont celles qui tournent sur un axe perpendiculaire: ce sont les roues des moulins du département.

La qualité de la mouture est ou économique ou à la parisienne, ou à la grosse ou à la lyonnaise.

La mouture économique consiste à faire passer à plusieurs reprises les grains sous la meule pour en extraire entièrement le son de la farine.

La mouture à la grosse consiste au contraire à ne faire passer les grains qu'une seule fois sous la meule: c'est encore celle qui est généralement utilisée, dans le département

Quand à la colonne intitulée : " poids des farines qu'ils peuvent faire par an, " on ne doit point entendre le produit réel des

moutures, qui dépend du plus ou moins d'occupations, mais leur produit possible en les supposant, toujours occupés, et en déduisant cependant les chômages auxquels ils sont sujet par l'effet des gelées, des sécheresses, des inondations ou de toute autre cause physique, et enfin par le temps nécessaire aux réparations qu'exigent les ustensiles.

Les moulins dont il s'agissait à Montaut étaient : le moulin du Couteillon, les moulins Palisses, Labarrère, Bergère, Pasquine, Blanquine auxquels il fallait ajouter deux moulins à scie : Matardonne, situé au'pré Hourcq et Navarre au Bordou.

Portrait d'un meunier de Montaut: Pierroutou

Pierre Monjousté né le 23 octobre 1870 dans la maison Monjousté, quartier du Mourle, voisin de Cuyaubère, fils de François Monjousté et de Marie Larre, marié avec Marie Audinet, soeur du charron connu sous le nom de *Yantet dé Marcou*. Séparé de sa femme, il vivait au moulin de Pasquine avec une amie Marie..., qui l'été, faisait la saison à Lourdes et passait l'hiver avec lui au moulin.

Meunier du quartier du Mourle et des environs, il était aussi carrier. Il travaillait à la carrière dû Castera pour les particuliers qui voulaient faire cuire un four à chaux. Il arrachait les pierres, les taillait, les séparait suivant leur utilisation, les pierres de la porte, les ligues, les pendens. ,

En 1935, il prépara les pierres d'un four pour Jean-Marie Laguerre-Basse et Jean Berger-Maupas pour la somme de 300 francs. Ce four fut chargé et cuit dans le four Bourda-Couhet.

Il descendait régulièrement au village avec son âne, *Batistou* pour faire ses provisions, livrer la mouture, ou vendre la farine qui lui revenait des prélèvements de son travail: *la pugnère*, et ne manquait pas de faire un petit tour dans les bistrotts du village avant de rentrer au moulin.

Lorsque l'eau manquait à la Mouscle, il allait moudre le grain de ses clients au moulin de Lestelle.

Au soir du 28 septembre 1937, après une journée passée au moulin de Lestelle et de retour au moulin Pasquine, Firmin Bourda-Couhet vint le trouver avec un petit peu de grain, lui demandant de le moudre.

Il mit le moulin en marche; le travail terminé, Firmin entreprit de tamiser la farine dans le blutoir: *la barute*.

Pendant ce temps, Pierroutou sortit colmater les fuites des vannes derrière le moulin avec des bouchons de mousse qu'il enfonçait dans les trous à l'aide d'un bâton.

Son travail terminé, Firmin s'inquiéta de ne pas voir revenir Pierroutou. Il sortit avec sa lanterne et le trouva tombé dans le canal du moulin la tête dans l'eau.

Il appella les voisins: le premier témoin fut Jean-Marie Labarrère, dit *Riupouqué*, qui vivait à la ferme Pasquine avec la famille Vignolles.

En attendant l'arrivée du Docteur Naudet de Lestelle, Firmin qui avait effectué le service dans les pompiers de Paris, lui pratiqua la respiration artificielle pendant près d'une heure.

Lorsque le Docteur Naudet arriva, sur les lieux, il ne put constater que le décès.

Ainsi finit Pierroutou qui, de son vivant disait qu'il souhaitait mourir d'une mort douce. (*Texte de René Laguerre-Basse*)

Culture du lin - Tissage et tisserands à Montaut.

Dès le XIV^{ème} siècle les historiens font référence à la culture du lin en Béarn dont nous trouvons la mention dans le traité de paréage de 1308: *De même que le droit sur le lin soit partagé par moitié*(14).

La culture du lin faisait partie du quotidien, tant pour sa fibre que pour sa graine.

Les carnets de gardes(15) du début du XVIII^{ème} siècle font état *depuis vingt ans* du paiement des gages de l'inspecteur des manufactures dus par les fabricants et les tisserands de Montaut.

L'intendant Lebrét, dans ses mémoires datant de 1700, confirme la présence de nombreux artisans tisserands: *des toiles qu'ils font dans presque toutes les maisons*

On peut donc affirmer que les montaltofs ont, très tôt, utilisé cette fibre textile pour la tisser.

Arraché en août, et exposé à l'air pendant une quinzaine de jours, roui, le lin devait subir, avant d'être abandonné aux fileuses, l'opération du teillage.

Pour séparer la fibre de son enveloppe écailleuse et actionner la *bargue*, cette sorte de guillotine de bois, posée sur un trépied, toutes les femmes du voisinage étaient convoquées, arrivaient avec leur matériel et battaient en cadence avant de se retrouver autour d'une table bien garnie pour un repas égayé et prolongé par des chants et des danses. (S.Palay)

Dans beaucoup de maison», une pièce munie d'un métier était réservée *au tisserand* ou " *tisnès* " où il s'installait pendant plusieurs jours ou plusieurs semaines afin de tisser le linge nécessaire à la maison (les trousseaux des futures mariées représentaient également une part importante de son activité(16)).

Pour tisser, avec les échevaux de lin fabriqués avec le dévidoir, il garnissait les fuseaux qu'il plaçait ensuite dans les navettes.

Sur un métier à tisser on tendait des fils de lisse ou (chaîne) et les navettes garnies de leurs fuseaux entrecroisaient la trame.

La présence de tisserands et de tailleurs d'habits dans notre commune est bien antérieure au XVII^{ème} siècle et bon nombre de documents d'archives le précisent.

A partir de 1790, grâce toujours à la *Contribution patriotique*, nous savons qu'il y avait 16 habitants qui faisaient profession de tisserands, 8 de tailleurs d'habits et 2 fabricants de navettes.

Nous avons d'ailleurs trouvé à cette époque un Extrait des minutes du Greffe de la justice de Nay à propos d'un différend entre deux tisserands de Montaut :

Le samedi 27 août 1791, neuf heures du matin devant nous Jean Paul Cararet, juge de paix du canton de Nay, assisté des sieurs Bernard Marque et Bernard Loustalot, nos assesseurs, est comparu Bernard Basse et Anne Lavie, son épouse de Montaut, demandeurs, contre le nommé Pourrot, tisserand du dit lieu au sujet de la condamnation de

quatorze livres de fil de toupie qui lui a été remis pour en faire de la toile, ainsi qu'il est énoncé dans la cédulle de citation délivrée par nous au dit Basse le 14 août courant, notifiée au dit Pourrot.

Nous avons reconnu par l'original de la présentation qui nous a été faite: le dit Pourroq est condamné à remettre au dit Basse et à sa femme 14 livres de fil de toupie dont s'agit; si mieux celui-ci n'aime en payer la valeur au dire d'experts, pris ou convenu entre eux ou faute de ces nommés par nous d'office avec intérêts et aux dépens que nous avons liquidé à la somme de 3 livres, 105 sols, 6 deniers.

Notifié copie du présent jugement au nommé Pourroq, tisserand à Montaut dans son domicile, parlant en personne.(18)

Nous trouvons bien dans la liste de 1790, un Pourroq, dit Guirondelle Pierre, père d'un autre Pourroq Jean qui figure dans un état de 1800.

Ces 16 représentants d'une artisanat textile montaltois, ne pouvaient que travailler partiellement pour leurs compatriotes dont les besoins en vêtements et linge ne pouvait leur assurer une activité tout au long de l'année. Des "donneurs d'ordres" extérieurs à notre village, sans doute de Coaraze ou de Nay, leur confiaient la réalisation de pièces d'habillement ou de lingerie.

Filature et tissage de la laine

Filer et tisser la laine de leurs moutons, dans le but de se vêtir, fut une activité séculaire des habitants de notre village.

Il fallait se prémunir contre les intempéries et les pièces d'habillement, les capes en particulier, permettaient de supporter le froid en hiver.

Si nous ne possédons pas de statistiques très précises concernant le nombre de fileuses, ce devait être le cas d'une majorité des femmes de notre village, de tisserands et de tailleurs d'habits avant la fin du XVII^{ème} siècle, Le XVII^{ème} et surtout le XIX^{ème} nous fournissent des chiffres précis.

Pour tisser la laine, il fallait d'abord la filer occupation essentiellement féminine à toutes les époques.

Le fil de laine tissé manuellement n'offrait pas la régularité de nos fils de laine contemporains et les tissus de laine réalisés à l'aide de métiers rudimentaires ne donnaient pas des produits immédiatement agréables à porter.

Contenant souvent encore du suint, il fallait d'abord le dégraisser (le moulin à foulon dont nous avons parlé permettait cette opération)Une fois sec, il fallait le foulonner pour lui conférer cet aspect fin et souple, un peu brillant qui le rendait plus agréable à l'oeil et à la peau!

Ce drap permettait non seulement la confection de capes mais encore de pièces d'habits pour le quotidien ou pour les jours de fête.

Le "tailleur d'habits", il y en avait huit dans notre commune en 1800, se rendait au domicile de ses "clients" avec sa machine à coudre à manivelle sur le dos afin de tailler et coudre les habits de la famille. Compte tenu de leur nombre et de la relative population de notre

village, il devait aussi travailler pour des "tiers" qui fournissaient la matière première et auxquels il fallait livrer les produits finis.

Les archives communales, en particulier toujours le rôle de la contribution patriotique(21) nous donnent les noms des tisserands de l'époque : Bruquet, Pourrocq dit Guirondelle, Sarti-Pilou, Bayle, Tuquet dit Lacommodé, Hurou dit Pedebeye, Tisé cadet, Hourquet, Dastugue dit Cardet, Murette, Horgue, Pourrocq, Pedevant, Pucheu Vve Courtie.

Ce qui représente 15 tisserands qui pouvaient indifféremment tisser laine oulin. Une liste datant de l'An VIII, c'est à dire vingt ans après nous permet de retrouver certains d'entre eux et de connaître leur âge en 1800. Ainsi Guirondelle dit Pourrocq a 38 ans, ce qui veut dire qu'il a commencé à exercer son métier à 18 ans. Bayle a 42 ans, Pedebeye Hurou, 63, Pourroc 44, Cardet-Dastugues 56, et Hourquet 45.

A ces six tisserands encore en activité en 1800 sont venus s'en ajouter 9 autres : Parti, Arzagot, Cassoulet, Ceriso, Cassoulet Laurent, Touya, Canton-Casur, Courtade et Barrou-Tourat.

Une preuve supplémentaire de l'activité du tissage à Montaut réside dans le fait que nous avons trouvé deux fabricants de navettes à l'aube du XIXème siècle: Bernard Simounet et Jean Prim.

H

La recherche d'une institutrice

Nous avons vu, au cours du XVIIIème siècle, comment notre communauté procédait pour le recrutement d'un instituteur.

Au fil des ans, la population augmentant et donc l'effectif scolarisable, il parut opportun au conseil municipal de procéder à des choix différents: un homme aurait la charge des garçons, une femme, des filles, pour lesquelles une école venait d'être créée.

Ainsi fut faits(23) au début de l'année 1837; le conseil se mit à la recherche *d'une personne de capacité assez entendue jouissant de bonnes moeurs et d'une conduite parfaite. Elle aurait le soin d'élever les jeunes filles de la commune d'après les préceptes de notre religion et du voeu général.*

Afin d'attirer les candidates, on précisa le montant de ses honoraires: 130 livres comprenant son traitement et son logement.

On demanda également à chaque famille une contribution: 1 franc par mois pour celles des élèves qui apprendraient à lire, écrire, calculer, broder et tricoter;

- 0,75 franc pour celles qui apprendront seulement à lire, écrire et tricoter;

- 0,50 franc pour celles qui apprendraient les premiers éléments.

Quelques mois plus tard, Marie Claracq, de Baudreix, titulaire du brevet de capacité du deuxième degré délivré par le recteur de l'Académie de Pau et autorisée par le Comité de surveillance à exercer les fonctions d'institutrice, après consultation du comité communal, est présentée au Comité d'arrondissement à l'effet d'être nommée institutrice et embauchée comme telle en février 1838.

Le 6 mai de la même année elle est reçue officiellement par la municipalité et il est convenu quelle commencera avec dix jeunes filles.

